Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215404393-20231123-DCM622023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2023
Publication : 27/11/2023

Département de Meurthe-et-Moselle

Canton du Grand Couronné

Métropole du Grand Nancy

Pulnoy

CONVENTION DE MUTUALISATION DES SYSTEMES D'INFORMATIONS

Entre les soussignés :

La Métropole du Grand Nancy, représentée par son Président,

, habilité à cet effet par délibération du Conseil métropolitain n° en date

du ...

ci-après dénommée : « Métropole du Grand Nancy », « Grand Nancy », « DSIT mutualisée »

D'UNE PART

Et

XXXXXXXXXX, représentée par, Madame.Monsieur XXXXXX habilité

à cet effet par délibération du XXXXX du .....

ci-après dénommée : « l'adhérent »

D'AUTRE PART

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215404393-20231123-DCM622023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2023
Publication : 27/11/2023

Table des matières

PREAMBULE 4
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION 4
ARTICLE 2 – CADRE JURIDIQUE 5
ARTICLE 3 – TYPE DE MUTUALISATION 5
3.1 Adhésion d'un nouvel adhérent 5
ARTICLE 4 – ROLE ET ENGAGEMENTS DE LA DSIT 5
ARTICLE 5 – ROLE ET ENGAGEMENTS DES ADHERENTS 6
Dans un cadre global d'exécution de la convention 6
Dans un cadre spécifique de conduite de projet 7
ARTICLE 6 – PARTAGE D'INFORMATIONS ET CONFIDENTIALITE 7
ARTICLE 7 – GOUVERNANCE 7
7.1 Le Comité de pilotage 7
1. Composition 7
2. Rôle 7
3. Fréquence de réunion 8
7.2 Le Comité de suivi Stratégique 8
1. Composition : 8
2. Rôle 8
3. Fréquence de réunion 8
7.3 Les Comités d'utilisateurs 8
1. Composition : 8
2. Rôle 8
3. Fréquence de réunion 8
7.4 Groupes de travail / groupe Projet 8
1. Composition 8
2. Rôle 9
3. Fréquence : 9
ARTICLE 8 – CONTRIBUTION AUX FRAIS ENGAGES 9
8.1 Coûts directs 9
8.2 Coûts indirects 10
8.3 Fréquence des appels à contribution 10
ARTICLE 9 SECURITE TECHNIQUE ET ORGANISATIONNELLE 10
ARTICLE 10 REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES 11
10.1 Obligation de la DSIT à l'égard de ses adhérents 11
10.2 Obligation de l'adhérent à l'égard de la DSIT 11
ARTICLE 11 – LITIGES DE PAIEMENT 12
ARTICLE 12 – MODIFICATION ET EVOLUTION DE LA CONVENTION 12
ARTICLE 13 – RESILIATION 13
Résiliation simple 13
Résiliation pour faute 13
Conséquences de la résiliation 13
ARTICLE 14 – DUREE 13
ANNEXE 1 : LE CATALOGUE DE SERVICES 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215404393-20231123-DCM622023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2023
Publication : 27/11/2023

ANNEXE 2 : ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DE LA DSIT 15

ANNEXE 3 : MODALITES DE TARIFICATION DES SERVICES 16
Masse salariale (Montants actualisés annuellement) 16

ANNEXE 4 : COUTS DE POSSESSION 17

ANNEXE 5 : AXES STRATEGIQUE – SCHEMAS DIRECTEURS 19
Sécurisation du SI 19
Optimisation des coûts de possession 19
Gain en efficience / Dématérialisation des processus / Urbanisation du SI 19
Sobriété et souveraineté numérique 19
Conformité réglementaire 20
Inclusion numérique 20
Accroissement des capacités de pilotage / Gouvernance de la donnée 20
Maintien opérationnel et gestion de l'obsolescence 20
Numérique Éducatif (TICE) 21

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215404393-20231123-DCM622023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2023
Publication : 27/11/2023

Préambule

Conscient de l'enjeu que constituent les technologies de l'information et de la communication dans la délivrance de services publics de qualité à nos concitoyens et autres usagers, la quasi-totalité des collectivités constituant la métropole du Grand Nancy, et nombre des organisations qui leur sont affiliées, ont choisi de mutualiser leurs moyens et leurs ambitions au travers d'une direction des Systèmes d'Information et des télécommunications (DSIT) mutualisée.

Cette dernière s'est construite par étapes successives, depuis 1999, s'adaptant pour cela aux besoins et usages de ses adhérents et aux évolutions technologiques du marché. Une nouvelle étape nous est proposée au travers de cette convention tant le contexte technologique, réglementaire et sécuritaire a évolué ces dernières années.

Les projets d'informatisation sont devenus de plus en plus complexes dès lors que l'on recherche une efficience optimale. Tous les domaines d'intervention sont désormais soumis à des contraintes d'efficacité, de dématérialisation, d'évolutions réglementaires. Ils sont en cela soumis à une dépendance technologique forte et à la nécessité de pouvoir mobiliser facilement des compétences expertes dans de multiples domaines.

1+1>2

C'est dans cet esprit originel que souhaite s'inscrire cette convention : proposer à ses adhérents de mobiliser facilement un ensemble de compétences expertes pour :

- les assister dans leur prise de décision, dans leurs choix technologiques et fonctionnels
- réaliser ou accompagner la mise en œuvre de leurs projets
- se prémunir des risques majeurs en termes de cyber sécurité
- optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement inhérents à la détention d'un patrimoine matériel et logiciel de plus en plus conséquent

Elle entend également positionner la DSIT en partenaire d'une transition numérique collective, solidaire, raisonnée, des services fournis par ses adhérents à ses citoyens. Une DSIT mutualisée qui respecte néanmoins les projets politiques numériques respectifs de chacun, le rythme d'adoption des outils mis à leur disposition, les moyens financiers et humains à engager dans des projets dont l'impact organisationnel est désormais toujours important.

Cela se traduit par une refonte des instances de gouvernance, un mode de calcul des contributions financières simplifié, évolutif et plus transparent et une proximité accrue des équipes opérationnelles de la DSIT.

Cela se traduit également par un catalogue de service plus ouvert, plus évolutif, pouvant s'adapter facilement aux exigences de nos activités et obligations respectives.

Enfin, l'introduction de schémas directeurs doit permettre de donner un sens commun à cette ambition collective d'améliorer toujours la qualité du service rendu, en phase avec les enjeux sociétaux auxquels nous sommes confrontés.

Article 1 – Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir l'organisation, le mode de gouvernance et les modalités de contributions financières aux services fournis par la DSIT mutualisée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215404393-20231123-DCM622023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2023
Publication : 27/11/2023

Article 2 – Cadre juridique

La présente convention se fonde sur l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, de se doter de services communs, à qui sont délégués l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Article 3 – Type de mutualisation

La mutualisation est basée sur un catalogue de services évolutif, décrit en annexe.

Il est composé d'un ensemble de service qualifié de « socle », car interdépendants, et de services optionnels pouvant être soumis à la souscription d'une convention connexe, spécifique (cf Annexe 1)

Hormis la quote part de la masse salariale, ne lui sont refacturés que les services dont il est effectivement bénéficiaire, qu'ils relèvent du socle ou des options.

Certains services sont indissociables, compte tenu de la nécessaire sécurisation du Système d'Information. La DSIT se réserve donc le droit de ne pas activer un service si les prérequis ne sont pas respectés.

L'adhérent peut à tout moment souscrire à un nouveau service. Une clause de revoyure annuelle est prévue afin de faire évoluer le catalogue de services et le périmètre de souscription de l'adhérent.

La mutualisation intègre également, de facto, la mise à disposition de ressources humaines et de compétences expertes, dans tous les domaines requis par le bouquet de services, en contrepartie d'une contribution financière à la masse salariale.

3.1 Adhésion d'un nouvel adhérent

Chaque demande de nouvelle adhésion fera l'objet :

- d'une évaluation par la DSIT afin de déterminer :

  - Les charges induites en termes de ressources humaines et de gestion technique pour atteindre les standards de gestion prérequis.
  - Les conséquences sur les plannings engagés, sur les charges de gestion induites ainsi que sur les répartitions financières des adhérents actuels.

- d'un avis du comité de suivi stratégique puis d'une décision dans les instances délibérantes.

Article 4 – Rôle et engagements de la DSIT

Il est entendu entre les parties que la DSIT mutualisée assume, selon les cas et la nature des services concernés, les fonctions :

- De Maitre d'Ouvrage (MOA), ou
- D'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMOA), ou
- D'Assistant à Maitrise d'Œuvre (AMOE), ou
- De Maitre d'œuvre (MOE).

À ce titre, elle s'engage notamment à :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215404393-20231123-DCM622023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2023
Publication : 27/11/2023

- Définir, proposer et mettre en œuvre les axes stratégiques (schémas directeurs) concourant à l'aménagement numérique raisonné du territoire
- Fournir les services tels que décrit dans le catalogue de services
- Mettre en œuvre des projets, selon les règles édictées par l'État de l'Art, sous l'égide de la MOA.
- Organiser et animer les instances de gouvernance
- Assurer une veille afin que les services proposés s'adaptent à l'évolution des usages et du secteur marchand.
- Assurer la gestion administrative, financière et réglementaire des services proposés. Elle entend à cet égard s'inscrire dans le calendrier budgétaire de l'adhérent afin de faciliter le recensement des besoins et les modalités de contribution financière de l'adhérent.
- Faire évoluer le Système d'Information en privilégiant une mutualisation au bénéfice des adhérents en termes de coûts de possession et de création de Valeur
- Accompagner les adhérents qui le souhaitent dans le cadre de leurs propres initiatives numériques.
- Définir, proposer, mettre en œuvre et animer avec les adhérents un dispositif d'évaluation des services rendus et de la bonne exécution de la présente convention.
- Définir, proposer et mettre à disposition des adhérents tous les éléments nécessaires au suivi et à la vérification des engagements ainsi qu'à la bonne répartition des contributions des frais engagés.
- Mettre à disposition les ressources idoines en termes de compétences afin :
  - De participer au recensement des besoins et projets ;
  - De définir, planifier et mettre en œuvre les projets du domaine concerné
  - D'intervenir en cas de dysfonctionnement bloquant.
- Définir, proposer et mettre en œuvre un portail permettant à l'adhérent de faire droit aux services auxquels il a souscrit.

Article 5 – Rôle et engagements des adhérents

L'adhérent s'engage à :

Dans un cadre global d'exécution de la convention

- Intégrer la DSIT, si souhaité, dans son organigramme
- Associer régulièrement la DSIT aux instances de décisions stratégiques
- Désigner un interlocuteur, pouvant être différent selon ses prérogatives, pour chacun des échelons de gouvernance suivants :
  - Définir et suivre le volet stratégique (comité de suivi Stratégique)
  - Définir et suivre le volet financier de la convention (comité Stratégique)
  - Définir et suivre le volet opérationnel de la convention (comité de suivi Stratégique)

  L'adhérent peut à cet égard désigner un.e référent.e qui sera l'interlocuteur.trice privilégié.e de la DSIT et qui aura pour rôle :

  - de contribuer et de valider le recensement annuel des besoins de sa collectivité ou établissement ;
  - de valider le plan de charges des projets mis en œuvre
  - de valider auprès de la DSIT les demandes d'acquisition de l'adhérent (devis, affectation de matériel ou de logiciel)
  - de faciliter les interventions in situ de la DSIT (déploiements, accès aux locaux techniques, etc)
  - Autoriser la DSIT, en concertation avec les autorités de l'adhérent à enquêter dans le respect des règles d'éthique propres à la fonction publique en toute discrétion en cas d'incident de sécurité (actions illégales, intrusions, attaques massives, actions prohibées, malveillance)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215404393-20231123-DCM622023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2023
Publication : 27/11/2023

A défaut, l'échelon de direction de l'adhérent sera sollicité pour suivre le volet opérationnel de la convention

Dans un cadre spécifique de conduite de projet

- Désigner un référent métier et/ou chef de projet, représentant la MOA dont le rôle est :
  - De participer activement à la définition des besoins et au choix des solutions au travers des instances de suivi définies à cet effet.
  - D'assurer le lien et obtenir les décisions de l'échelon stratégique de l'adhérent, pour le domaine concerné
  - De garantir l'utilisation des systèmes dans des conditions normales suivants les règles et usages retenus lors des formations et des ateliers de spécifications, et dans le respect de la réglementation en matière de droit de l'informatique.

Article 6 – Partage d'informations et confidentialité

Chaque adhérent partage avec les autres adhérents de la DSIT mutualisée, les informations dont il dispose, sur lesquelles il bénéficie des droits, et qui permettraient à l'ensemble des adhérents de mieux fonctionner. Chaque adhérent est informé des documents qui sont partagés.

La DSIT et l'ensemble des adhérents s'engagent au secret le plus absolu sur les documents confiés ainsi que sur les états et documents résultant de leur traitement. Chacun des membres est autorisé à stocker les données échangées autant d'années qu'il le souhaite dans le respect des lois et règlements en vigueur, notamment les durées de conservation, et sous réserve de ne pas en faire un usage commercial. En cas de résiliation de la présente convention, il s'engage à ne pas communiquer et à détruire les données communes dont il aurait été dépositaire. Il s'interdit également de communiquer ces données à des tiers, sans autorisation préalable de leur propriétaire.

Article 7 – Gouvernance

La DSIT est gérée par l'établissement public de coopération intercommunale Métropolitain conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

La gouvernance de la DSIT est assurée en commun par la métropole du Grand Nancy, les villes et établissements qui ont fait le choix de mutualiser tout ou partie des services proposés.

Chaque adhérent participant à la gouvernance disposera d'outils de décision, de gestion et de suivi, fondés sur la transparence.

Un soin tout particulier sera accordé aux transmissions et au partage de documents en amont des réunions, ceci afin de permettre à chaque adhérent de préparer sa prise de décision.

L'ensemble du dispositif de gouvernance repose sur des acteurs qui ont des missions et des rôles précis.

7.1 Le Comité de pilotage

1. Composition

- Conférence des Maires et représentants élus des organismes affiliés

2. Rôle

Sur la base de propositions faites par le Comité de suivi Stratégique, le comité de pilotage est sollicité pour :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215404393-20231123-DCM622023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2023
Publication : 27/11/2023

- Définir et suivre les axes stratégiques (schémas directeurs) concourant à l'enjeu de la mutualisation
- Définir et faire évoluer le catalogue de services ;
- Assurer un suivi financier de la convention
- Assurer un suivi des activités de la DSIT

3. Fréquence de réunion

Annuelle : rapport présenté en conférence des Maires.

7.2 Le Comité de suivi Stratégique

1. Composition :

- Pour la métropole du Grand Nancy : Le DSI et les chefs de service, le/la DGA délégué.e aux ressources
- Pour les adhérents : le.la directeur.trice Général.e des Services, le responsable financier, le.la référent.e en appui si cette option a été retenue par l'adhérent

2. Rôle

- Assurer le suivi opérationnel des activités et services de la DSIT mutualisée (Dysfonctionnement, propositions d'améliorations, etc) et faire des propositions d'évolution.
- Assurer le suivi financier de la convention et des services fournis
- Assurer le suivi stratégique et prospectif des projets inscrits aux plans de charges
- Émettre un avis sur les nouvelles adhésions ou, de modification de périmètre qui auraient un impact significatif sur le fonctionnement de la mutualisation.

3. Fréquence de réunion

Semestrielle, en amont des étapes de préparation budgétaire

7.3 Les Comités d'utilisateurs

1. Composition :

- Pour la Métropole du Grand Nancy : DSI, chef.fes de projets, responsable de service de la DSIT concerné
- Pour les adhérents : référents métiers du domaine concerné (application informatique, composants d'infrastructure technique, etc), référent.e en appui si cette option à été retenue par l'adhérent.

2. Rôle

- Création et animation de communautés d'intérêt :
- Échanges de pratiques
- Prise de connaissance et partage des évolutions (mises à jour, évolutions fonctionnelles ou technologiques, etc

3. Fréquence de réunion

Factuelle, au minimum une fois par an : en fonction des fréquences de mises à jour et des évolutions des application ou infrastructures techniques

7.4 Groupes de travail / groupe Projet

1. Composition

Pour la métropole du Grand Nancy : représentants des différents services concernés (Etudes, Infrastructures, Environnement Utilisateur, SIG, DATA, Sécurité, etc)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215404393-20231123-DCM622023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2023
Publication : 27/11/2023

Pour les adhérents : référents métiers, référents informatique (si cette option a été retenue)

2. Rôle

Instance de conduite de projet : Définition et analyse des besoins, rédaction de cahiers des charges, suivi de mise en œuvre, etc

.

3. Fréquence :

Pour chaque projet inscrit au plan de charge, selon la planification négociée

Article 8 – Contribution aux frais engagés

Les redevances versées par les adhérents ont pour objet de financer les coût de possession des ressources numériques mises à leur disposition, ainsi que les ressources humaines mobilisées pour délivrer les services inscrits au catalogue.

Elles sont de trois natures :

- **Masse salariale** (Fonctionnement):

Forfaitaire, actualisée annuellement, elle permet d'accéder à l'ensemble du catalogue de services et des compétences de la DSIT (cf Annexe 3).

- **En coûts directs** (Fonctionnement, Investissement) :

À l'euro l'euro, pour les montants permettant d'identifier clairement l'affectation des coûts (acquisitions de matériels, de logiciels, de licences d'utilisation, maintenances, devis d'installation, etc) lors de l'acte d'achat.

- **En coûts indirects** (Fonctionnement, Investissement) :

Coût évolutifs factuels ou récurrents faisant l'objet d'une actualisation annuelle

- Coûts de possession : basés sur des coûts évolutifs (maintenance, etc) de chacun des composants du Système d'Information indexés sur des abaques variables (nombre de comptes, nombre de boites aux lettres, espace de stockage, etc) qui ne sont connus qu'en cours ou fin d'exercice et se doivent d'être actualisés.

L'annexe 4 référence les modes de calcul des coûts pour chacun composants. Cela permet une meilleure évolutivité des coûts, l'objectif de la mutualisation et de la centralisation des achats demeurant d'optimiser en continu les dépenses consenties.

L'adhérent dispose à cet effet de tableaux de bord permettant une transparence complète et détaillée des coûts supportés et refacturés par la DSIT mutualisée.

8.1 Coûts directs

Concernant les achats de matériels, de périphériques et de logiciels sur étagère, la Métropole finance les achats et demande un remboursement à l'euro l'euro, selon la valeur résiduelle du composant concerné. Paiement au service fait, à la livraison.

Concernant les achats de logiciels métiers, la Métropole finance l'achat et refacture à l'euro l'euro selon le mode de financement autorisé par l'éditeur retenu (nombre d'instances applicatives, nombre de licences, etc)

Concernant les extensions d'infrastructures, la Métropole finance la mise en œuvre, après acceptation du devis, et refacture à l'euro l'euro.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215404393-20231123-DCM622023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2023
Publication : 27/11/2023

Les acquisitions de matériel d'infrastructure (serveurs, unités de stockage, système de sauvegarde, matériel réseau) sont intégrées au patrimoine de la Métropole du Grand Nancy qui en est seule propriétaire. Ne sont refacturés que les droits d'usage sous forme de coûts indirects.

.

8.2 Coûts indirects

Le calcul des coûts indirects est basé sur :

- Le coût de possession direct du composant informatique concerné, commandé auprès du prestataire concerné : maintenance, prestations, coûts d'évolutions. Une péréquation est réalisée pour ajuster ces coûts aux usages réels de l'adhérent selon une clé de répartition partagée, quantifiable et vérifiable (nombre de postes de travail, nombre de serveurs, nombre d'incidents traités, etc)

A cet égard, la DSIT s'engage, en lien avec les adhérents, à négocier au plus bas les coûts de possession directs auprès du prestataire afin d'optimiser en continu les redevances dues par l'adhérent.

8.3 Fréquence des appels à contribution

La DSIt s'engage à fournir des tableaux de bord en ligne, mis à jour en temps réel (J+1) afin que l'adhérent puisse suivre la progression des dépenses le concernant, lui offrant ainsi la capacité d'anticiper ses inscriptions budgétaires

Seuls les coûts indirects nécessitent une clôture en fin d'exercice afin de valider les quantités impliquées dans le calcul des abaques variables.

Les appels à contribution sont réalisés en respectant le calendrier budgétaire des adhérents, par émission de titres de recettes :

- En Octobre : définition du budget prévisionnel
- En Avril: adoption du Compte Administratif, préparation de décision modificative

A l'inverse, afin de gagner en agilité et de ne pas ralentir la mise en œuvre des projets numériques de l'adhérent, si ce dernier est soumis à une dépense imprévue, sous réserve que la demande et le chiffrage puissent être intégrés au calendrier budgétaire de la métropole, la métropole finance la dépense et sur validation de la dépense par l'adhérent, le remboursement peut être effectué sur l'exercice budgétaire suivant.

Article 9 Sécurité technique et organisationnelle

Il appartient à la DSIT de piloter les obligations légales et réglementaires spécifiques à la protection du Système d'Information commun. Une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) recense l'ensemble des dispositions de sécurité technique qui s'imposent aux fournisseurs et que la DSIT s'engage à faire respecter.

A titre d'exemple :

- L'usage de la cryptologie et de la signature numérique
- L'accès à des informations ou systèmes d'information tiers
- La journalisation des événements (à des fins de preuve pour soutenir une action juridique devant des tribunaux.
- Les mots de passe robustes,
- La sécurité par défaut des applications fournies,
- Etc.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215404393-20231123-DCM622023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2023
Publication : 27/11/2023

Article 10 Règlement Général pour la Protection des Données

Conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, la DSIT est missionnée au titre de la présente convention pour constituer « le » service informatique des adhérents.

À ce titre, elle n'est donc pas considérée comme sous-traitant au sens RGPD du terme et notamment ne répond pas aux obligations de l'article 28.

Néanmoins, dans un contexte où la numérisation des services publics s'accélère, l'enjeu de la protection des données occupe une place centrale et nécessite que la DSIT œuvre pour que les adhérents, seuls ou regroupés, mettent en place des traitements de données personnelles dans le respect de la réglementation en vigueur applicable à ces traitements et, notamment le RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Sur ces questions, la DSIT consulte et s'appuie sur l'expertise du ou des Délégués à la Protection des Données (DPD) désignés officiellement auprès de la CNIL par chaque adhérent.

10.1 Obligation de la DSIT à l'égard de ses adhérents

La DSIT s'engage à :

- Proposer la mise en œuvre de toutes mesures techniques organisationnelles optimales pour la protection des données ;

- Mettre en œuvre, s'agissant des outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et par défaut pour elle-même mais également pour les sous-traitants auxquels ses adhérents font appel ;

- Veiller à ce que les personnes ayant accès aux données à caractère personnel (au titre de leur activité d'assistance, de maintenance ou de conduite de projet) soient soumises à une obligation légale renforcée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;

- Assurer la sécurité, la confidentialité et la documentation de ses activités ;

- Conseiller et aider l'adhérent, en lien avec le DPD qu'il a désigné, à réaliser les Analyses d'Impact sur la Protection des Données (AIPD) pour les traitements de données « sensibles » pour la CNIL, à notifier les violations de données, à contribuer aux audits ;

- Prévenir toute violation de données et réagir de manière appropriée en cas d'incident et en informer l'adhérent et son DPD.

10.2 Obligation de l'adhérent à l'égard de la DSIT

L'adhérent s'engage à :

- Communiquer les coordonnées du DPD qu'il a officiellement désigné auprès de la CNIL à la DSIT ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215404393-20231123-DCM622023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2023
Publication : 27/11/2023

- Déclarer auprès du DPD qu'il a désigné le traitement qu'il met en œuvre avec l'aide de la DSIT afin que celui-ci puisse en son nom veiller à la complétude du registre qu'il tient pour le compte de l'adhérent ;

- Fournir l'information obligatoire aux personnes concernées et ce, pour chaque opération de traitement, avec recours au DPD qu'il a désigné. Le DPD se rapprochera si nécessaire de la DSIT pour établir une information conforme au principe de transparence figurant au RGPD, aussi bien dans le cas de collecte directe ou indirecte des données personnelles utilisées dans le traitement ;

- Signaler toute violation de données à caractère personnel, immédiatement après en avoir pris connaissance, et par le moyen suivant au RSSI de la DSIT (en charge de l'expertise de la violation sur le plan technique)
  - ➔ Par courriel à l'adresse : rssi@grandnancy.eu

  Et parallèlement au DPD qu'il a désigné officiellement auprès de la CNIL (en charge de la notification dans les 72h après prise de connaissance auprès de la CNIL) :
  - ➔ Par téléphone au 03 57 80 06 57 *(suivant les cas !)*, Par courriel à cnil@grandnancy.eu, ou par le formulaire dédié : « Signaler un incident sur des données personnelles ».

  En fonction de la gravité (estimée selon les critères de la CNIL), le DPD pourra faire le signalement de la violation de données qui s'impose via le télé service dédié de la CNIL et après des personnes concernées s'il le juge nécessaire ou si la CNIL l'exige.

  Le DPD aura recours à l'expertise de la DSIT pour proposer cette décision au responsable de traitement de l'adhérent.

Article 11 – Litiges de paiement

En cas d'erreur, de désaccord quant au détail d'un avis des sommes à payer réceptionné par un adhérent, celui-ci s'engage:

1 - à contacter le responsable administratif et financier de la DSIT

2 - en cas de persistance du désaccord, à mandater à minima les services pour lesquelles il n'émet pas de contestation. Seul le paiement des services sur lesquels il est en désaccord peut être suspendu.

Pour toute demande de report ou d'échelonnement de paiement d'un avis des sommes à payer, l'adhérent doit prendre contact auprès de sa Trésorerie.

En cas de contestation, les parties s'engagent à privilégier la voie amiable. À défaut d'accord, le Tribunal Administratif de Nancy est compétent.

Article 12 – Modification et évolution de la convention

Toute proposition de modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215404393-20231123-DCM622023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2023
Publication : 27/11/2023

Article 13 – Résiliation

Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Résiliation pour faute

En cas de manquement grave de l'une ou l'autre partie dans l'exécution de la présente convention, chacune d'elles peut prononcer la résiliation pour faute de la présente convention aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de trois mois.

En particulier, la convention pourra être résiliée pour faute à l'initiative de la DSIT en cas de non-paiement de la rémunération qui lui est due, à la suite d'une mise en demeure de payer restée sans effet.

Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation de la convention, l'adhérent s'engage :

- À faciliter la récupération des matériels propriétés de la métropole, sur une période ne pouvant excéder trois mois à partir de la date effective de résiliation.
- À s'acquitter des titres de recettes émis sur la période couverte par son adhésion effective.

La DSIT s'engage à faciliter la récupération des données et, le cas échéant, des licences logicielles, appartenant en propre à l'adhérent. Les coûts de récupération des données dans un logiciel tiers demeure à la charge de l'adhérent via le prestataire qu'il aura retenu.

Article 14 – Durée

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2024, pour une année, reconductible tacitement quatre (4) fois.

Fait, à Nancy, le

Pour l'Adhérent

Pour la Métropole du Grand Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215404393-20231123-DCM622023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2023
Publication : 27/11/2023

Annexe 1 : Le catalogue de services

Cf carte mentale, à réintégrer ici après validation

Le catalogue de services est organisé autour d'un ensemble de services répondant à l'alignement stratégique de la DSIT relativement :

- Aux usages constatés
- Aux besoins exprimés
- Aux schémas directeurs numériques des adhérents
- À l'évolution du marché technologique et fonctionnel

Il est composé d'un bouquet de services dits « Socle » :

S01 Gestion administrative, managériale et financière

S02 Mise à disposition d'applications métier et collaboratives

S03 Fourniture et gestion d'infrastructures Réseaux, Télécoms, Systèmes
Réseau Lan/ WIFI
Réseau MAN
Télécoms
Systèmes
Archivage électronique
Datacenter mutualisé

S04 Gestion de parcs

S05 Fourniture et gestion d'un Système d'Information Géographique

S06 Missions transverses :

Sécurité
Gouvernance de la donnée
ITSM

Et de services optionnels :

S07 Numérique Éducatif - TICE

S08 Fourniture et gestion de la messagerie électronique

S09 Fourniture d'une solution de Télétravail

S10 Colibris

S11 Cartads

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215404393-20231123-DCM622023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2023
Publication : 27/11/2023

Annexe 2 : Organigramme fonctionnel de la DSIT

- **Gestion Administrative, managériale et financière (**Ensemble de services S01)
  - Direction : 1 etp
  - Gestion Administrative et financière : 2 etp
- **Missions Transverses** (Ensemble de services S06**)**
  - Qualité / ITSM : 1 etp
  - Sécurité : 1 etp
  - Gouvernance de la donnée : 3 etp
  - Accompagnement aux usages : 1 etp
- **Études** (Ensemble de services S02)
  - Management : 1 etp
  - Chefferie de projets : 9 + 2 etp
  - MCO applications : 3 agents
- **Infrastructures (**Ensemble de services S03)
  - Management : 1 etp
  - MCO Exploitation : 3 etp
  - Systèmes : 3 etp
  - Bases de données : 1 etp
  - Réseaux LAN/WIFI : 3 etp
  - Réseaux MAN : 2,5 etp
  - Télécoms : 1,5 etp
- **Environnement utilisateur (**Ensemble de services S04)
  - Management : 1 etp
  - Ingénierie du poste de travail : 8 etp
  - Centre de Services : 5 etp
  - Gestion de parc : 2 etp
  - Configuration, livraison : Régie (2 etp)
- **Système d'Information Géographique (SIG) (**Ensemble de services S05)
  - Management : 1 etp
  - Chefferie de projet et MCO : 4 etp

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215404393-20231123-DCM622023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2023
Publication : 27/11/2023

Annexe 3 : Modalités de tarification des services

Masse salariale (Montants actualisés annuellement)

Numéro	Service	Pré-requis
S01	Gestion administrative, managériale et financière	
S02	Mise à disposition d'applications métier et collaboratives	
S03	Fourniture et gestion d'infrastructures Réseaux, Télécoms, Systèmes	
	Réseau Lan/ WIFI	
	Réseau MAN	
	Télécoms	
	Systèmes	
	Archivage électronique	Si souscription S03.5 et S02 Dérogation nécessaire auprès des archives départementales si carence de service d'Archives
S04	Gestion de parcs	
S05	Fourniture et gestion d'un Système d'Information Géographique	
S06	Missions transverses : - Sécurité - Gouvernance de la donnée - ITSM	
Abaque de refacturation : nombre de postes de travail		**Montant initial : 700€/an/Poste de travail**
S07	TICE	Inclus si souscription à S04 et S03
S08	Fourniture et gestion de la messagerie électronique	Inclus si souscription à S03
S09	Fourniture d'une solution de Télétravail	Inclus souscription à S04 et S03
S10	Colibris	Option, convention spécifique
S11	Cartads	Option, convention spécifique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215404393-20231123-DCM622023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2023
Publication : 27/11/2023

Annexe 4 : Coûts de possession

Les coûts de possession sont calculés sur la base des coûts unitaires de l'ensemble des composants informatiques (CI) nécessaires à la fourniture d'un service. Ils sont par nature évolutifs et font l'objet d'une recherche permanente d'optimisation, en termes de volumes et en termes de coûts (maintenance, prestations, indices Syntec, etc).

Le tableau suivant propose ainsi une **méthode de calcul** (les montants ne sont plus figés) adossée aux CI détenus et impliqués dans la délivrance des services. Ils font l'objet d'une actualisation annuelle et sont versés automatiquement dans les tableaux de bord en ligne:

- Directe à l'euro l'euro, en cas de fourniture d'un service unitaire et spécifique à l'adhérent
- Indirect (une fois) : lorsque le coût est factuel et soumis à un abaque (clé de répartition) contribuant à la mutualisation des coûts
- Indirect (annuel) : lorsque le coût est récurrent et soumis à un abaque (clé de répartition) contribuant à la mutualisation des coûts

Extrait : mise à jour en cours

Numéro service	Catégorie	Famille	Service	Clé de répartition	Coût direct (une fois)	Coût indirect (factuel)	Coût indirect (annuel)
S04	Gestion de parc	Mise à disposition d'ordinateurs	Configuration d'ordinateurs neufs	nb ordinateurs	(coût achat + coût configuration)* nb d'ordinateurs livrés		
			Configuration d'ordinateurs de seconde main	nb ordinateurs	(coût résiduel+ coût configuration)*nb ordinateurs livrés		
			Configuration d'ordinateurs reconditionnés	nb ordinateurs	coût reconditionnement *nb ordinateurs livrés		
		Mise à disposition de moyens d'impression	serveur d'impression	nb d'imprimantes			(coût maintenance /nb total de moyens impressions)*nb moyens impression adhérent
			Impression nomade	type de contrat			(coût maintenance adhérent
			Imprimante	nb imprimantes	coût achat * nb imprimante livrées	coût consommable * nb consommable livré	
			Traceur	nb traceur	coût achat *nb traceur livré	coût consommable * nb consommable livré	
			Copieur	Nb copieurs	cout installation prestataire		coût location*nb copieurs
		Mise à disposition de moyens de communication (audio/visio)	Mise à disposition de téléphones fixes	nb téléphones	coût achat *nb telephone		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215404393-20231123-DCM622023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2023
Publication : 27/11/2023

			Mise à disposition de téléphones mobiles	nb téléphones	coût achat *nb téléphones livrés		coût abonnement * nb abonnements adhérent
			Mise à disposition de terminaux mobiles (tablettes)	nb terminaux	cout achat *nb terminaux livrés		
			Mise à disposition de terminaux mobiles (tablettes) connectés	nb terminaux	cout achat *nb terminaux livrés		coût abonnement * nb abonnements adhérent
			Mise à disposition d'un MDM				coût licence *nb de terminaux adhérent
			Mise à disposition de logiciel DATI	nombre de licences	cout achat *nb licences		coût licence DATI *nb licences adhérent
			Mise à disposition de systèmes de visio conférence	nb de matériel	coût achat * nb matériels livrés		
S02	Fourniture d'application métier et collaboratives	Hébergement On Premise	Saas (la DSIt assure es mises à jour)	Selon application	Coût acquisition de modules/licences	Montant des prestations éditeur *abaque application	Montant maintenance application abaque application
			Iaas standard (e prestataire assure les mises à jour)		Coût acquisition de modules/licences	Montant des prestations éditeur *nb applications adhérent	Montant maintenance application *abaque application *nb applications adhérent
			Iaas non standard (technologie non maitrisée, gestion par le prestataire)		Coût acquisition de modules/licences	Montant des prestations éditeur + MCO horaire Syst*4*nb applications adhérent	Montant maintenance application+Montant des prestations de changement Editeur+MCO Syst/nb total appli*nb appli adhérent
		Hébergement externalisé		Selon applicaiton	Coût acquisition de modules/licences	montant des prestations éditeur* abaque application	Montant maintenance application+ Montant hébergement application *abaque application
		Recherche et mise à disposition d'interfaces		Selon applicaiton	Coût acquisition d'interfaces	Montant prestation * abaque application	Coût de maintenance interface*abaque application

Etc.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215404393-20231123-DCM622023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2023
Publication : 27/11/2023

Annexe 5 : Axes stratégique – schémas directeurs

Sécurisation du SI

- **Enjeu** : Assurer la sécurité du système d'information en termes de :
  - Disponibilité des services
  - Intégrité des données
  - Confidentialités des données
  - Traçabilité
- **Exemples d'actions associées** : gestion de la sécurité par défaut dans la conduite de projets, analyses régulières des vulnérabilités potentielles des composants du SI, traçabilité des changements, suivi des incidents de chaque composant du SI, définition et mise en œuvre de plan de continuité d'activité, gestion d'un corpus documentaire conforme aux exigences de l'ANSSI, campagnes de sensibilisation aux risques et aux bonnes pratiques, chartes d'utilisation et de gestion, etc
- **Indicateurs** : nombre d'analyses de risques, nombre et résultat des analyses de vulnérabilités, nombre d'incidents de sécurité, niveau d'investissement consenti dans les composants de sécurité du système d'information, nombre de campagnes de sensibilisation

Optimisation des coûts de possession

- **Enjeu** : Minimiser les coûts d'acquisition et de possession des composants du système d'information collectif et du système d'Information de l'adhérent. Cette optimisation ne doit pas altérer la qualité du service rendu tant aux utilisateurs du SI qu'aux usagers, bénéficiaires finaux des services rendus par l'adhérent.
- **Exemples d'actions associées** : minimisation des infrastructures matérielles, négociation des achats en volume auprès des éditeurs logiciels, quel que soit le rythme d'adoption par les adhérents, optimisation des consommations énergétiques, fourniture de tableaux de bord détaillés en temps réel (J+1).
- **Indicateurs** : nombre de composants informatiques, évolution des coûts de possession

Gain en efficience / Dématérialisation des processus / Urbanisation du SI

- **Enjeu** : Accroitre l'efficience des outils mis à disposition des utilisateurs, en charge de la délivrance de services publics au citoyen et à l'usager. Par la dématérialisation raisonnée des processus, l'interopérabilité entre applications informatiques, la définition et le suivi d'indicateurs de pilotage
- **Exemples d'actions associées** ; urbanisation des applications (échange automatisé de données), dématérialisation des processus, identification des services critiques nécessitant une surveillance et une disponibilité accrues, amélioration continue des processus de gestion (BPM)
- **Indicateurs** : taux d'urbanisation des applications métier, nombre d'applications, nombre d'interfaces, note (Valeur) d'une application informatique etc

Sobriété et souveraineté numérique

- **Enjeu** : Garantir la souveraineté financière des adhérents, de leurs données et contribuer à reduire l'empreinte énergétique des composants du Système d'Information

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215404393-20231123-DCM622023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2023
Publication : 11/2023

- **Exemples d'actions associées** : extinction automatique des matériels, suivi des consommations énergétiques du DataCenter, prédilection pour l'hébergement dans le dataCenter métropolitain, mise en place de dispositifs d'économie circulaire, achat de composants économes en énergie
- **Indicateurs** : nombre de matériels éteints automatiquement, consommation énergétique, etc

Conformité réglementaire

- **Enjeu** : Assurer la conformité réglementaire des traitements opérés sur les données du Système d'Information
- **Exemples d'actions associées** : mise en place régulière des mises à jour logicielles, accompagnement à la mise en conformité RGPD, enrichissement fonctionnel des applications (archivage intermédiaire, archivage définitif), homologation des téléservices
- **Indicateurs** : nombre de traitements inscrits au registre des traitements, nombre de téléservices homologués, volume de données archivées, etc

Inclusion numérique

- **Enjeu** : Accompagner les utilisateurs dans l'accroissement de leur maturité numérique, tant pour se prémunir des cybers attaques, que pour une utilisation raisonnée et efficiente des ressources numériques mises à disposition
- **Exemples d'actions associées** : stratégie systématique d'accompagnement aux usages (déploiement de projets), mise en œuvre d'un intranet et d'une plateforme de publication de tutoriels d'utilisation des logiciels, webinaires, financement de formations, participation à l'accueil des nouveaux arrivants, etc
- **Indicateurs** : nombre de webinaires, nombre de tutoriels, statistiques de fréquentation de l'intranet, etc

Accroissement des capacités de pilotage / Gouvernance de la donnée

- **Enjeu** : Mettre à disposition des processus et des outils concourant à la capitalisation des données du système d'information, réaliser ou accompagner la réalisation d'outils de pilotage ; assurer la qualité des données
- **Exemples d'actions associées** : création d'infocentres, création de tableaux de bord interactifs, mise à disposition de, et formation aux outils de requêtage, etc
- **Indicateurs** : nombre de tableaux de bord, volume de données collectées, nombre de formations, nombre d'infocentres

Maintien opérationnel et gestion de l'obsolescence

- **Enjeu** : Assurer le maintien opérationnel des composants du système d'information, en réponse :
  - À la dépendance technologique : disponibilité des composants, démarche d'amélioration continue en termes de délais de réponses sur incidents ou demandes d'évolution
  - À la nécessaire performance des services numériques
  - Aux contrats avec les éditeurs et constructeurs : les composants se doivent de disposer d'une maintenance et de version à l'État de l'Art, sous peine de devenir permissifs en termes de cyber attaques
- **Exemples d'actions associées** : suivi partenarial des indicateurs qualité (gestion des incidents et des demandes), supervision de l'âge moyen des composants et de leurs versions, imposition aux éditeurs de mises à jour de leurs composants, etc.
- **Indicateurs** : nombre de composants plus maintenus/obsolètes, nombre de changements opérés (mises à jour, renouvellement de serveurs, etc), âge des matériels

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215404393-20231123-DCM622023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2023
Publication : 27/11/2023

Numérique Éducatif (TICE)

- **Enjeu** : Créer les conditions d'une utilisation optimale et raisonnée du numérique en milieu éducatif
- **Exemples d'actions associées** : accompagnement à la gestion de parc, fourniture d'accès Internet performants, accompagnement à la conversion des systèmes de téléphonie (fin du RTC annoncée), accompagnement pour l'achat et le maintien opérationnel de matériels et logiciels numériques (VPI, TBI, etc), optimisation des coûts
- **Indicateurs** : nombre d'école gérées, nombre de services fournis, nombre de système de téléphonie restant à convertir, suivi des coûts de fonctionnement, etc.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215404393-20231123-DCM622023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2023
Publication : 27/11/2023